



- MOTION** (art. 32 du Règlement du CG)
- POSTULAT** (art. 33 du Règlement du CG)
- INTERPELLATION** (art. 34 du Règlement du CG)
- QUESTION** (art. 35 du Règlement du CG)
- RESOLUTION** (art. 36 du Règlement du CG)

Décharge communale et industrielle des Mangettes de Monthey : une zone de détente fortement polluée

Actualités de l'événement

- *Dans un communiqué de presse du 7 février 2022 la commune de Monthey maintient l'accès aux sites des Mangettes avec quelques menues restrictions.*
- *Le Nouvelliste du 10 mars 2022 annonce « Les documents obtenus par «Le Nouvelliste» confirment de fortes concentrations de mercure et de dioxines, même supérieures à celles déjà détectées, et révèlent l'étendue de la pollution (...) En certains endroits, les valeurs détectées dépassent largement les seuils d'assainissement, définis par la législation pour les emplacements où les enfants jouent régulièrement ».*

Notification de l'Etat du Valais à la Commune de Monthey

Le Service de l'environnement a notifié à la commune de Monthey les deux possibilités qui s'offrent à elle. Il faudra soit assainir le sol, soit interdire définitivement l'accès au site aux enfants en bas âge tout en évaluant les risques pour les autres usages.

Eléments et décisions en cours

1. *La Municipalité de Monthey souhaite vraisemblablement maintenir l'accès au site sous certaines conditions. (selon les déclarations à la presse.)*
2. *Des investigations sur la pollution globale du sous-sol et des eaux souterraines sont encore en cours.*

Nos questions

Le groupe des Vert.e.s demande donc au Conseil Municipal de Monthey de répondre aux questions suivantes :

1. Intervenants

Cela fait des décennies que la population et les autorités soupçonnent ces pollutions. Aujourd'hui

elles s'avèrent beaucoup plus importantes que présumées. Est-il aujourd'hui prévu une rencontre entre le Canton, les industries concernées et la commune ? Ou du moins, la municipalité s'engage-t-elle à le faire ?

2. Précaution et fermeture

Une teneur en dioxine jusqu'à 500x supérieure à la norme établie et 19x pour le mercure

Sachant que ce lieu est en endroit prisé par la population et vraisemblablement fortement pollué par des métaux lourds hautement toxiques (mercure, dioxine) et qu'il n'est possible, ni de contenir toute une population multi linguales par de simple panneaux, ni de contenir l'ardeur des enfants et/ou des plus téméraires ; n'est-il indispensable de fermer immédiatement ce site par précaution?

3. Etendue de la pollution

L'importance méconnue de la pollution de cette zone laisse supposer que toute l'étendue n'est pas encore connue à ce jour :

- 3.1. Une extension des analyses aux parcelles avoisinantes, (Jardins familiaux vers la STEP) est-elle prévue ?
- 3.2. Qu'en est-il de l'analyse des eaux de ruissellement en aval ?
- 3.3. Et de la nappe phréatique ?

4. Assainissement

Sachant que le site chimique a déversé des déchets toxiques issus de son exploitation durant quarante ans :

- 4.1. Comment la municipalité entend-elle assainir ces lieux ?
- 4.2. A quel horizon temporel ?
- 4.3. A quelles sommes sont devisés les assainissements ?

5. Responsabilité

Quelle est la responsabilité publique et respectivement celle des entités privées ?

6. Financement

Un accord de financement est-il envisagé entre le site chimique est la commune?

7. Fonds d'assainissement

La Commune possède-t-elle un fonds d'assainissement. Et si non, un tel fonds est-il prévu ?

8. Autres sites ?

La Municipalité a-t-elle prévue de re-inspecter les autres sites communaux présents sur le cadastre communal des zones polluées afin de prévenir de nouvelles déconvenues ?

Merci pour vos réponses

Monthey le 14 mars 2022

Pour le groupe des Vert.e.s

Fabrice Caillet-Bois

Contexte historique

De 1934 à 1972 l'étang de la Step voisine a été utilisé pour la décantation des eaux du site chimique et des eaux communales.

De 1961 à 2000, des déchets issus de l'industrie chimique de Monthey ont été déversés sur la décharge communale des **Mangettes** située le long du Rhône.

Dans les années 1978-1980 a eu lieu une « sympathique action de plantation des « arbres de ma jeunesse » » sur le même site.

2006-2016

Ce site, classé site pollué à assainir depuis 2006, a été paradoxalement aménagé en lieu de loisir et de promenade. Depuis, des chemins pédestres, une zone de pique-nique, une piste finlandaise et des engins de fitness incitent même la population à se divertir sur cette décharge.

2020

« En 2020, une nouvelle étude s'est focalisée sur les secteurs à usages sensibles, à savoir la place de pique-nique, la pâture et un jardin potager privé situé en dehors du site cadastré. « Les analyses ont fait état de taux élevés de substances nocives (mercure, chrome) dans la première couche de terre », notamment.

Suite à la demande du canton et à la pression associative régionale, la commune a placé quelques panneaux indicateurs interdisant d'avoir des contacts avec le sol, de manipuler la terre, de pratiquer la cueillette, de faire paître les animaux et a retiré les tables de pique-nique mises à disposition de la population. Aucune information précise n'est apportée sur la nature réelle des polluants.

La surface de cette décharge étant conséquente (près de 5 ha), et comme les résultats des premières analyses ont révélé une pollution importante, des études complémentaires ont été demandées par le SEN pour connaître l'ampleur de cette pollution. Nous ne connaissons pas, à ce jour, la totalité des résultats de ces nouvelles analyses.

Or, le 7 février dernier, la commune de Monthey a publié sur son site internet un communiqué qui indique que le Conseil municipal a décidé de maintenir l'accès du site dans les conditions actuelles, alors que les premiers résultats des investigations complémentaires, demandées par le SEN, mettent en évidence que « les valeurs mesurées dans le cadre de l'investigation complémentaire sont du même ordre de grandeur que celles mesurées dans notre investigation de 2020. ». Malgré l'attente de résultats précis, la signalétique mise en place par la commune permet toujours aux familles de se promener sur la décharge.

«**Du mercure** dans le sol est très dangereux. Avec le temps, le mercure sans oxygène se transforme en mercure organique qui **est volatil et bio-assimilable** surtout en présence d'autres métaux lourds tel que le plomb. Il faut tout enlever au plus vite partout où il y en a, en Valais.» Dr André Monnerat, ingénieur-chimiste EPFL.

Conseil général

Réponse à la question écrite de
représentant du
formulée en séance du Conseil général le
répondu en séance du Conseil général le

M. Fabrice CAILLET-BOIS
Les Vert-e-s
14 mars 2022
13 juin 2022

Titre :

Décharge communale et industrielle des Mangettes de Monthey : une zone de détente fortement polluée

Développement :

1. **Intervenants** - *Cela fait des décennies que la population et les autorités soupçonnent ces pollutions. Aujourd'hui, elles s'avèrent beaucoup plus importantes que présumées. Est-il aujourd'hui prévu une rencontre entre le Canton, les industries concernées et la commune ? Ou du moins, la Municipalité s'engage-t-elle à le faire ?*
2. **Précaution et fermeture** - *Une teneur en dioxine jusqu'à 500x supérieure à la norme établie et 19x pour le mercure. Sachant que ce lieu est en endroit prisé par la population et vraisemblablement fortement pollué par des métaux lourds hautement toxiques (mercure, dioxine) et qu'il n'est possible, ni de contenir toute une population multi linguales par de simple panneaux, ni de contenir l'ardeur des enfants et/ou des plus téméraires; n'est-il indispensable de fermer immédiatement ce site par précaution?*
3. **Etendue de la pollution** - *L'importance méconnue de la pollution de cette zone laisse supposer que toute l'étendue n'est pas encore connue à ce jour :*
 - 3.1. *Une extension des analyses aux parcelles avoisinantes, (jardins familiaux vers la STEP) est-elle prévue ?*
 - 3.2. *Qu'en est-il de l'analyse des eaux de ruissellement en aval ?*
 - 3.3. *Et de la nappe phréatique ?*
4. **Assainissement** - *Sachant que le site chimique a déversé des déchets toxiques issus de son exploitation durant quarante ans :*
 - 4.1. *Comment la Municipalité entend-elle assainir ces lieux ?*
 - 4.2. *A quel horizon temporel ?*
 - 4.3. *A quelles sommes sont devisés les assainissements ?*
5. **Responsabilité** - *Quelle est la responsabilité publique et respectivement celle des entités privées ?*
6. **Financement** - *Un accord de financement est-il envisagé entre le site chimique est la Commune?*
7. **Fonds d'assainissement** - *La Commune possède-t-elle un fonds d'assainissement. Et si non, un tel fonds est-il prévu ?*
8. **Autres sites ?** - *La Municipalité a-t-elle prévue de re-inspecter les autres sites communaux présents sur le cadastre communal des zones polluées afin de prévenir de nouvelles déconvenues ?*

1. PREAMBULE

Les anciennes décharges communales des Mangettes, situées entre l'étang du même nom et le Rhône, sont des sites pollués, pour lesquels une procédure, selon l'ordonnance fédérale sur les sites pollués, est en cours. Ces anciennes décharges sont constituées de différents déchets industriels et ménagers et leur sous-sol est très fortement pollué.

Des premiers contrôles de la qualité des sols des anciennes décharges ont indiqué des teneurs en dioxines, furanes et en mercure supérieures aux valeurs d'assainissement.

En raison de ces résultats, les activités (place de pique-nique, activités sportives, chevaux en pâture, exploitation forestière, jardin potager, etc.) potentiellement problématiques ont été interdites et des panneaux d'information installés.

2. REPONSES AUX QUESTIONS

Réponse au point 1 :

Des rencontres sont effectuées biannuellement entre le Canton, le site chimique et la Commune afin de traiter de l'ensemble des questions liées aux sites pollués sur notre territoire depuis plusieurs années déjà. L'ancienne décharge communale des Mangettes y est notamment examinée et les résultats des différentes investigations réalisées tout au long de l'année y sont analysés.

Par ailleurs, depuis le 7 octobre 2021, une plateforme d'échange et d'information dédiée aux sites pollués chablaisiens a été constituée. Cette plateforme d'échange et d'information regroupe les représentants issus des domaines de la protection de l'environnement, y compris du monde associatif, des autorités communales et cantonales, de l'industrie et de l'agriculture.

Réponse au point 2 :

Suite aux différentes analyses effectuées sur l'ancienne décharge communale des Mangettes, le seul risque identifié correspond à l'ingestion répétée de terres polluées par des enfants en bas-âge. Les panneaux d'information actuellement en place sont suffisants pour rendre attentive la population.

Réponse aux points 3.1, 3.2 et 3.3 :

L'ensemble des sites pollués connus sont suivis depuis de nombreuses années ou dès qu'il y a une suspicion avérée de pollution, des analyses sont systématiquement réalisées. Concernant l'analyse des eaux de ruissellement en aval, le réseau de piézomètres, densément construit, est analysé régulièrement. Si des substances non conformes sont constatées, des recherches sont effectuées pour en définir l'origine.

Concernant la nappe phréatique, le réseau de piézomètres, densément construit, est analysé régulièrement. Si des substances non conformes sont rencontrées, des recherches sont effectuées pour en définir l'origine.

Réponse aux points 4.1, 4.2 et 4.3 :

Ce site est suivi depuis plusieurs années et des méthodes d'assainissement sont actuellement évaluées. La variante d'assainissement n'a pas encore été validée par le Canton. L'assainissement de ce lieu dépendra de la méthode d'assainissement définie. L'horizon d'assainissement dépendra également de la méthode d'assainissement définie.

Réponse au point 5 :

Une analyse historique afin d'identifier objectivement les responsabilités est en cours de réalisation.

Réponse au point 6 :

Une clé de répartition en fonction des responsabilités des diverses parties concernées sera définie ultérieurement dès que ces dernières seront connues.

Réponse au point 7 :

La Commune ne possède pas un tel fonds d'assainissement et ne prévoit pas d'en constituer un. En effet, la Confédération participe partiellement au financement des investigations, à la surveillance et à l'assainissement des sites pollués au travers du fonds OTAS pour les sites contaminés.

Réponse au point 8 :

L'ancienne décharge communale des Mangettes est un site pollué connu. Il est enregistré au cadastre des sites pollués depuis plus de 10 ans. Des analyses sont effectuées régulièrement et ce site ainsi que les risques inhérents à ce dernier sont étudiés et suivis.